[DATE]

Pierre Côté
Sous-ministre
Ministère des Finances

Gilbert Charland
Secrétaire général associé
Secrétariat du Québec aux Relations Canadiennes

OBJET : Entente bilatérale Canada-Québec concernant le programme de l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial destinée aux petites entreprises (l'« Entente bilatérale concernant l'AUCLC »)
Prolongation de la période du programme d'octroi des prêts-subventions pour couvrir les périodes de location

La présente vise à confirmer la prolongation de la période du programme de l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) pour l'octroi de prêts-subventions pour couvrir maintenant les périodes de location d'avril 2020 à juillet 2020, tel que convenu entre les parties dans la correspondance ci-jointe.

Par conséquent, conformément à l'Entente bilatérale concernant l'AUCLC (paragraphes 4b et 11b), l'annexe A : AUCLC destinée aux petites entreprises ci-jointe a été révisée afin de refléter de cette prolongation et remplace l'actuelle annexe A : AUCLC destinée aux petites entreprises qui a été intégrée à l'Entente bilatérale concernant l'AUCLC exécuté à l'origine et, par conséquent, toutes les références que fait l'Entente bilatérale concernant l'AUCLC aux périodes de location pour le programme d'AUCLC « d'avril 2020 à juin 2020 » devront se lire « d'avril 2020 à juillet 2020 ». Il est entendu que, conformément à votre confirmation ci-jointe, le montant maximal de la contribution provinciale indiqué au paragraphe 4b continuera de s'appliquer pendant la période prolongée d'avril 2020 à juillet 2020. De plus, et tel qu'indiqué dans la correspondance ci-jointe, cette révision de l'*Annexe A : AUCLC destinée aux petites entreprises* élimine également l'obligation de déduire les montants provenant d'assurances.

À l'exception des modifications indiquées dans la présente lettre, toutes les autres modalités de l'Entente bilatérale concernant l'AUCLC continuent de s'appliquer. Veuillez-vous assurer que la présente lettre et l'*Annexe A : AUCLC destinées aux petites entreprises*, jointes à la présente lettre, de même que votre lettre acceptant les changements proposés sont annexées à l'Entente bilatérale concernant l'AUCLC (à l'entente originale et à toutes les copies).

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

_____

Evan Siddall
Président et premier dirigeant

Pièces jointes :

1. Copie de la correspondance par courriel.
2. *Annexe A : AUCLC destinées aux petites entreprises* révisée qui doit être annexée à l'Entente bilatérale concernant l'AUCLC.

Québec

Gouvernement du Québec

Québec, le

Monsieur Evan Siddall
Président et premier dirigeant
Société canadienne d'hypothèques
et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario) K1A OP7

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le Québec et le Canada ont convenu récemment d'une entente concernant le programme d'aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) destinée aux petites entreprises.

Nous avons pris connaissance de votre lettre confirmant la prolongation de ce programme pour couvrir les périodes de location d'avril à juillet 2020, et ce, sans que le montant maximal de la contribution du Québec à ce programme soit modifié.

Nous vous confirmons que le Québec est en accord avec les changements proposés à l'annexe A de l'entente et que les documents requis mentionnés dans votre lettre seront joints à celle-ci.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Finances,

Pierre Côté

Le secrétaire général associé
aux Relations canadiennes,

Gilbert Charland

p. j.

c. c. XXX